

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10/09/2010**

Le conseil municipal s'est réuni le vendredi 10 septembre 2010 à 18h30 sous la présidence de M. Marc BARBIER ;

Tous les membres en exercice étaient présents, à l'expression de Mmes Isabelle DESSAINT, excusée, Nathalie CORNE, excusée, pouvoir à Elisabeth BRUNET, Juliette MARISSAL, excusée, pouvoir à Marc BARBIER et Agnès DAUBIN, non excusée.

Le Maire déclare la séance ouverte et Mme Elisabeth BRUNET est nommée secrétaire de séance.

M. le Maire présente un chèque à encaisser de 15 € relatif à un don. Après délibération à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide l'encaissement de ce chèque.

Compte-tenu que la nouvelle législation ne permet plus de renouveler les contrats CAE – CUI, le conseil municipal décide par délibération à l'unanimité des membres, d'avoir recours à l'intérim pour une période de deux mois, concernant M. Dominique DELOT à compter du 1er septembre 2010, à raison de 20 heures par semaine.

Le coût horaire à charge de la commune à payer à Adecco est de 17,28 €.

M. Thierry DELAMARE n'a pas participé au vote ayant un lien de parenté avec M. DELOT.

Suite à la division de la parcelle AB45, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents l'acquisition d'une parcelle de 543 m<sup>2</sup> à 22€ le m<sup>2</sup>.

Compte tenu des factures d'investissement à régler à ce jour et non programmées lors du BP 2010, il est nécessaire de procéder à un virement du compte 21312, pour un montant total de 32800 € à imputer sur les comptes :

- 21752 pour un montant de 7300 €
- 2113 pour un montant de 11000 €

- 2152 pour un montant de 2500 €
- 2111 pour un montant de 12000 €.

Après délibération à l'unanimité des membres présents, cette décision modificative est acceptée.

Le conseil municipal a approuvé par délibération à l'unanimité des membres présents la prise de compétence par la Communauté de Communes pour l'aménagement de la rivière Beine (travaux confiés à l'AMEVA).

M. le Maire présente ensuite à l'Assemblée un devis de l'entreprise GUIRAUD, paysagiste, concernant l'aménagement des abords du restaurant scolaire, rue de Thésy, pour un montant de 6111,56 € TTC.

Après délibération à l'unanimité des membres présents, le conseil accepte ce devis et de confier les travaux à cette entreprise.

M. le Maire soumet un contrat d'assistance informatique de l'entreprise Loïc Viaud Informatique concernant l'assistance à l'utilisation courante des équipements suivants :

- Poste de M. le Maire
- Les deux postes secrétariat
- 3 imprimantes
- Et le matériel de l'école

Ce contrat étant établi pour une période d'un an, reconductible, pour un montant de 1950 € H.T.

Après délibération à l'unanimité des membres, le conseil municipal autorise Monsieur BARBIER à signer ce contrat. Il est à signaler que M. DELAMARE n'a pas pris part au vote compte-tenu du lien de parenté qu'il a avec M. VIAUD.

Le Maire fait part au conseil municipal d'une demande de subvention émanant des Restaurants du Cœur. Cette association informe avoir distribué 1108 repas pour sept familles de la commune.

Après délibération à l'unanimité des membres, le conseil décide d'accorder une subvention de 1000 € aux Restaurants du Cœur.

Dans le cadre des questions diverses, le Conseil est informé que les cours de gymnastiques d'entretien, mis en place les lundi et jeudi, ont lieu à la salle polyvalente, mise à disposition par la Commune.

Il est également rappelé que désormais, le secrétariat de Mairie sera fermé le samedi matin.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 20h10.

DERNIÈRE MINUTE :

Le Tribunal d'Instance de Péronne par jugement du 27 août a prononcé un jugement satisfaisant pour les intérêts de la commune dans l'affaire des peupliers contre le Groupement Forestier. Le Tribunal a déclaré la demande de paiement du Groupement Forestier irrecevable. Les dépens sont laissés à la charge du Groupement Forestier.